



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2017

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

**OBJET :
Election d’un Adjoint au
Maire**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-
Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille dix-sept, le 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie Annick PIERE MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

ELECTION D’UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’arrêté n°2016-124 du 7 juillet 2016, donnant délégation de fonction à Monsieur Stéphane LE PECULIER, conseiller municipal, pour les affaires ayant trait à l’économie, la participation citoyenne et l’urbanisme,

Vu l’élection de Monsieur Stéphane LE PECULIER au poste de huitième adjoint le 30 septembre 2016,

Conformément à l’article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Stéphane LE PECULIER a présenté sa démission de ses fonctions d’Adjoint au Maire délégué à l’économie, la participation citoyenne et l’urbanisme à Madame la Préfète par courrier recommandé avec accusé de réception le 8 mars 2017, réceptionné en préfecture le 9 mars 2017.

Madame la Préfète a, par lettre du 24 mars 2017, accepté cette démission.

Monsieur Stéphane LE PECULIER conserve son mandat de conseiller municipal.

Vu l’élection de Monsieur Philippe ATRIVE au poste de deuxième adjoint le 13 décembre 2014,

Vu l’arrêté n°2017-26 du 9 février 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe ATRIVE, 2^{ème} adjoint au Maire, pour les affaires ayant trait aux finances,

Conformément à l’article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Philippe ATRIVE a présenté sa démission de ses fonctions d’Adjoint au Maire délégué aux finances à Monsieur le Sous-Préfet par courrier recommandé avec accusé de réception le 28 février 2017, réceptionné en sous-préfecture le 2 mars 2017.

Madame la Préfète a, par lettre accepté cette démission.

Selon l’article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

L’ordre des adjoints ne peut être modifié qu’en cas de vacance d’un poste d’adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent- de-Lin).

Madame le Maire propose le remplacement d’un seul adjoint. Le nombre d’adjoints au maire sur la commune de La Ferté Alais est porté à 7. Chaque adjoint remontant d’un rang à compter du 2^{ème}.

Il y a donc lieu de procéder à l’élection d’un nouvel adjoint qui occupera le 7ème rang du tableau officiel.

Madame le Maire propose au nom de la majorité municipale Madame Camille CRONIER.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : X et X

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son vote sur papier dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article de L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :

Nombre de bulletins blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Camille CRONIER	

PROCLAMATION ET ELECTION DE L'ADJOINT

M a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des Adjoints dans l'ordre est donc dorénavant composé de la façon suivante :

Rang	Nom
Premier adjoint	Madame Katia MERLEN
Deuxième adjoint	Monsieur Ariel SHEPS
Troisième adjoint	Madame Jacqueline GALEAZZI
Quatrième adjoint	Monsieur Yves MARRE
Cinquième adjoint	Mme Claire CHAMAILLE
Sixième adjoint	Madame Françoise BOUSSAT
Septième adjoint	

Fait et délibéré les jours, mois et ans que susdits

Le Maire,

Marie-Annick PIERE MORVAN